

## **RAPPORT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT MONTAN**

### **1 RELATION DES EVENEMENTS**

Le 24 avril 2014 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON me désigne en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT MONTAN.

Le 20 mai 2014 Monsieur le Maire de SAINT MONTAN prend un arrêté pour fixer cette enquête du 11 juin 2014 au 11 juillet 2014.

Cet arrêté est affiché en mairie de SAINT MONTAN du 20 mai 2014 au 11 juillet 2014.  
( Certificat d'affichage joint au dossier).

Cet arrêté est publié dans le Dauphiné Libéré du 26 mai 2014 et dans l'Avenir Agricole du 22 mai 2014 ; il est repris dans le Dauphiné Libéré du 16 juin 2014 et dans l'Avenir Agricole du 12 juin 2014 ( Documents joints au dossier).

Le 27 mai 2014 je reçois le dossier d'enquête.

Le 29 mai 2014 je demande à la mairie de SAINT MONTAN des précisions à propos du dossier d'enquête.

Le 11 juin 2014 à 9 h j'ouvre le registre d'enquête. Ce même jour de 9 h à 12 h , le 23 juin 2014 de 9h à 12 h et le 11 juillet 2014 de 14h à 17 h je me tiens à la disposition du public en mairie de SAINT MONTAN ; au cours de ces permanences j'ai reçu 6 personnes ou groupement de personnes..Personne n'a formulé d' observations dans le registre d'enquête. Deux lettres m'ont été remises.

Le 11 juillet 2014 je clos le registre d'enquête.

Le 15 juillet 2014 j'adresse à Monsieur le Maire pour avis le résumé des observations reçues pendant l'enquête.

Le 11 août 2014 j'apporte en mairie de SAINT MONTAN, le dossier d'enquête mon rapport et mes conclusions.

## **2 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **2.1 Observations orales : 6 P 1 à P 6**

P 1 : La personne reçue souhaite avoir des explications sur la raison du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, des précisions sur le projet du quartier des Tuilières et sur les différentes zones AU.

P 2 : La personne reçue indique qu'elle n'a pas reçu de réponse à sa demande de renseignements formulée au moment de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Elle ne formule pas d'objection sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Elle demande quelle démarche elle doit entreprendre pour faire cesser le stationnement sur une route départementale ou sur une voie communale.

P 3: La personne reçue demande des explications sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme .

Elle demande si une parcelle classée en zone Aa au Plan Local d'Urbanisme actuel est constructible.

P 4 : La personne reçue propriétaire quartier Courbier de parcelles en zone AUa1 demande les raisons qui ont motivé le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.Elle s'étonne du classement de 2 de ses parcelles ( n°69 et n° 70) en zone AUa1 lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.Elle souhaite que ces parcelles soient classées en zone non constructible.

P 5 : Deux des personnes reçues propriétaires quartier Courbier des parcelles situées dans le projet de modification du plan local d'urbanisme (n° 78, n° 79 n° 80 et n° 184) s'étonnent de l'avis défavorable du Conseil Général de l'Ardèche concernant les accès ; elles me remettent une lettre classée L 1.

P 6 : Deux autres personnes intéressées par l'achat de parcelles ( n° 78, n° 79, n° 80 et n° 184) permettant de réaliser un aménagement d'ensemble des 2 zones AUa1 objet du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme dans le quartier de Courbier sont surprises par l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires.Elles me remettent un courrier classé L 2.

## 2.2 Observations écrites

Sans objet

## 2.3 Lettres: 2 L1 et L2

L 1 : L'auteur de cette lettre accompagnée de 3 documents l'un émanant du Conseil Général de l'Ardèche sur l'avis défavorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pour le secteur de Courbier, le deuxième étant une copie de la page 63 du complément au rapport de présentation et le troisième une copie de l'organisation générale des orientations d'aménagement et de programmation de la zone AUa1 quartier Courbier soutient le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme qui lui permettrait de vendre ses terrains classés en zone AUa1 à un aménageur qui présenterait un projet d'aménagement pour les 2 zones AUa1 1 alors qu'actuellement certains propriétaires de la zone AUa1 actuelle ne sont pas d'accord pour un aménagement d'ensemble.

L 2 : L'auteur de ce courrier qui a lu le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme souhaite apporter au commissaire enquêteur des précisions suite aux avis négatifs qui sont émis contre son projet de construction quartier de Courbier.

Il indique être intéressé par l'achat des terrains concernés par la modification du Plan Local d'Urbanisme depuis 2011 et retrace une rencontre avec le maire de SAINT MONTAN, une rencontre avec la Direction des routes pour la sécurité des accès et un constat de ne pouvoir avoir l'accord de tous les propriétaires. Ce dernier point implique la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme.

L'auteur poursuit en indiquant sa surprise concernant l'avis défavorable justifié par le Plan Local de l'Habitat (compatible avec son projet) et les accès. Il termine en donnant sa façon de procéder pour déposer un permis d'aménager.

**3 ANALYSE DES CONTRE PROPOSITIONS**

Sans objet

A Saint Etienne de Fontbellon le 11 août 2014.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Durieu', with a long horizontal stroke extending to the right.

DURIEU J.M.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Vu le commissaire enquêteur*

2014\_05\_043A

**ARRÊTÉ**

**PORTANT ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE  
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MONTAN**

Le Maire de SAINT-MONTAN (Ardèche)

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 à L 123-19 et R 123-15 à R 123-25,

**Vu** le Code de l'Environnement, et le décret modifié et notamment les articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** la délibération n° 2008\_06\_031D du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération n° 2012\_11\_059D du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2012 prescrivant la modification du PLU,

**Vu** les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

**Vu** l'ordonnance en date du 24 avril 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Marie DURIEU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Michèle LE FLEM en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**Considérant** qu'il existe une erreur sur l'intitulé d'un quartier (La Vignasse au lieu de Courbier), il convient d'annuler et remplacer l'arrêté n° 2014\_05\_042A,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à **une enquête publique** sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Montan pour une durée de 31 jours à compter du **mercredi 11 juin 2014 jusqu'au vendredi 11 juillet 2014 inclus**.

La modification du Plan Local d'Urbanisme porte sur :

- La définition des conditions d'urbanisation des zones A Urbaniser de la Cité du Barrage - Les Tuilières, situées à l'entrée Est de la Commune, de part et d'autre de la R.D.86.
- Le redécoupage de l'emprise des zones AUa1 de Courbier, notamment pour une meilleure gestion des accès et pour lutter contre la rétention foncière.

**ARTICLE 2 :**

**Monsieur Jean-Marie DURIEU**, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et **Madame Michèle LE FLEM**, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

**ARTICLE 3 :**

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme PLU (complément au rapport de présentation du P.L.U. exposant les motifs des changements apportés, synthèse des modifications du règlement écrit, nouvelles orientations d'aménagement et de programmation) avec annexes, l'avis de la CDNPS préfectoral en application de l'article L122-2 du code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques auxquelles le dossier a été notifié seront tenus en Mairie de Saint-Montan à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h30,
  - les samedis de 9h à 12h,
  - à l'exception des jeudis, dimanches, et jours fériés,
- ainsi que sur le site de la Mairie : [www.mairie-st-montan.fr](http://www.mairie-st-montan.fr).

#### ARTICLE 4 :

Les informations environnementales se rapportant au projet de modification du PLU figurent dans le complément au rapport de présentation du P.L.U. Elles peuvent être consultées en Mairie comme l'ensemble des pièces composant le projet de PLU aux heures et aux jours mentionnés à l'article 3.

#### ARTICLE 5 :

La note de présentation non technique prévue à l'article L.123-12 du code de l'environnement est annexée au dossier d'enquête publique de modification du P.L.U.

#### ARTICLE 6 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire, le 11 juin 2014, et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra y consigner toutes observations suggestions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h30,
- les samedis de 9h à 12h,
- à l'exception des jeudis, dimanches, et jours fériés,

le public pourra aussi les adresser par écrit en Mairie de Saint-Montan et par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.st.montan@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.montan@wanadoo.fr) à l'attention du commissaire enquêteur. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

#### ARTICLE 7 :

Pendant l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Montan les déclarations des habitants et intéressés aux dates suivantes :

- Mercredi 11 juin 2014 de 9h à 12h
- Lundi 23 juin 2014 de 9h à 12h,
- Vendredi 11 juillet 2014 de 14h à 17h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

#### ARTICLE 8 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

#### ARTICLE 9 :

À l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au Maire un Procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le Maire pourra lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

#### ARTICLE 10 :

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront son avis et ses conclusions

motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, site de la Mairie : [www.mairie-st-montan.fr](http://www.mairie-st-montan.fr) et à la Préfecture de l'Ardèche aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11 :**

Le Maire transmet une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

**ARTICLE 12 :**

À l'issue de l'enquête, le projet de modification du plan local pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes publiques associées. Son approbation sera soumise pour délibération au Conseil Municipal.

**ARTICLE 13 :**

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Saint-Montan.

**ARTICLE 14 :**

L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la Commune, quinze jours au moins AVANT l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 15 :**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux : Le Dauphiné Libéré et L'Avenir Agricole, diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie.

Cet avis sera publié en ligne sur le site de la Mairie : [www.mairie-st-montan.fr](http://www.mairie-st-montan.fr), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues aux articles 14 et 15 seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Maire.

**ARTICLE 16 :**

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Saint-Montan. Il recevra toutes les demandes d'informations et de renseignements que toute personne souhaitera lui adresser. Ces demandes pourront être reçues par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.st.montan@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.montan@wanadoo.fr).

**ARTICLE 17 :**

Copie du présent arrêté est adressée au Préfet de l'Ardèche, Président du Tribunal Administratif de Lyon.

**État météorologique de la transmission**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Arrêtés réglementaires
Numéro de l'acte:	2014_05_043A
Date de la décision:	2014-05-20 00:00:00+02
Objet:	Annule et remplace arrêté 2014_05_042A, Enquête publique - Projet modification PLU
Classification matières/sous-matières:	Z 1
Identifiant unique:	007-210702791-20140520-2014_05_043A-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

**État météorologique de la transmission**

Événement	Date	Messagerie
Posté	20 mai 2014 à 16h18min13s	Dépot Initial
En attente de transmission	20 mai 2014 à 16h18min02s	Accepté par le TdI : validé OK
Transmis	20 mai 2014 à 16h16min05s	Transmis au MHOCT
Acquittement reçu	20 mai 2014 à 16h16min42s	Reçu par le MHOCT le 2014-05-20

À SAINT MONTAN, le 20 mai 2014

Le Maire,  
Roland RIEU









## MAIRIE DE SAINT-MONTAN

SAINT-MONTAN,  
Le 12 juillet 2014

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

#### Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d’Urbanisme

Je soussigné, Roland RIEU, Maire de SAINT-MONTAN,

**CERTIFIE AVOIR AFFICHÉ DU 27 MAI AU 11 JUILLET 2014 INCLUS :**

- à la porte de la Mairie,
- sur le site Internet de la Commune ([www.mairie-st-montan.fr](http://www.mairie-st-montan.fr)),

l’avis au public indiquant l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d’Urbanisme.

Le Maire \_\_\_\_\_  
Roland RIEU



*Vu le commissaire enquêteur*

*DURAN 74*



## LES LÉGALES

## SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

## Pour une insertion sociale et professionnelle durable des jeunes

**PUYGIRON** Vendredi ce fut une réussite pour la journée portes ouvertes, animée par Soleil FM, du Dispositif territorial sud (DTS) de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme (SEAD). De nombreux utilisateurs, partenaires, élus, institutionnels – environ 120 personnes au total – ont pu découvrir les nombreuses facettes de ce dispositif « un bel exemple regroupant moult services pour s'adapter aux besoins des jeunes en terme de prévention et d'insertion » pour Jean Chappellet, président départemental de la SEAD depuis septembre dernier. Pour lui, « il est important d'intervenir le plus en amont possible par la prévention spécialisée pour avoir des résultats durables ». « Vous êtes très précieux pour ce territoire et la Région continuera à vous accompagner, l'accès à la formation et à l'emploi passe aussi par l'insertion », a déclaré Michèle Eybalin, conseillère régionale. Propos repris par Bruno Almoríc, premier vice-



Aux côtés de Jean Chappellet, Loïc Charpenet, Jean-Luc Zanón, maires de Puygiron et La Coucourde, Michèle Eybalin, Bruno Almoríc, Philippe Berrard et Françoise Capmal, Yves Courbis, maire d'Allan, a donné rendez-vous à tous le 15 octobre pour la 7<sup>ème</sup> édition de la Course du cœur.

président de l'Agglo et maire de Montboucher. « Notre commune a plusieurs fois pris le risque de faire travailler des jeunes en chantier d'insertion. Cela en vaut la peine et nous recommencerons ». Pour Françoise Capmal, élue montillienne, adjointe aux affaires sociales, « la Ville continuera son partenariat, la SEAD est un rouage indispensable pour la réinsertion

sociale et professionnelle des jeunes ». Essayer de développer les clauses d'insertion dans les marchés publics, est l'un des objectifs déclarés de Philippe Berrard, conseiller général en charge de l'insertion. Et tous de féliciter Franck Bacquet, directeur du DTS et Nadia Zeghmar, directrice de la SEAD, et leurs équipes pour l'énorme travail réalisé. Laurence Soulier a expliqué la médiation animale

et des cavaliers ont montré leur savoir-faire. Un buffet préparé par Nikita et Tom, deux jeunes Montilliens, ayant signé un contrat de travail de quelques heures avec XP21, association intermédiaire, a régalié l'assistance. Une table ronde, permettant d'apporter des réponses concrètes sur la place à donner à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes sur le territoire, a suivi.

## POLICE NATIONALE

## Recrutements adjoints de sécurité

## DRÔME

Les personnes intéressées doivent retirer un dossier d'inscription dans l'un des trois commissariats de la Drôme : Valence, Romans ou Montélimar.

L'adjoint de sécurité est un contractuel de droit public. Il assiste les fonctionnaires de

police dans l'exercice des missions de prévention et de répression de la délinquance, de surveillance générale et d'assistance aux victimes.

Conditions à remplir : être de nationalité française, de bonne moralité, avoir un âge compris entre 18 ans et 30 ans, à la date de dépôt du dossier de

candidature-être recensé et avoir accompli la Journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex JAPD)-disposer d'une bonne condition physique et d'une bonne acuité visuelle. Aucun diplôme n'est exigé.

Le contrat est d'une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse. Il

est rémunéré sur la base du SMIC, complété par une indemnité de 60 € par mois.

Pour le détail des conditions de recrutement et l'ensemble des informations sur les différents métiers, consulter le site internet : [lapolice.nationalerecrute.fr](http://lapolice.nationalerecrute.fr)

**Profil acheteur**  
**Plateforme de dématérialisation**  
 le dauphiné [www.marchespublicsleddauphinelegales.com](http://www.marchespublicsleddauphinelegales.com)  
 Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements  
 ANIMÉ PAR  
 Sylvie Di Giacomo Ana Bartel  
 >> 04.75.72.77.53

**Article 3 :** le dossier de modification, avec annexes, l'avis de la CDNPS, en application de l'article L122-2 du code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques auxquelles le dossier a été notifié seront tenus en mairie de Saint-Montan à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :  
 - les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30,  
 - les samedis de 9 h à 12 h,  
 - à l'exception des jeudis, dimanches, et jours fériés,  
 ainsi que sur le site de la mairie : [www.mairie-st-montan.fr](http://www.mairie-st-montan.fr).

**Article 4 :** la note de présentation non technique prévue à l'article L.123-12 du code de l'environnement est annexée au dossier d'enquête publique de modification du P.L.U. Les informations environnementales public de modification dans le complément au rapport se rapportant au projet de PLU figurent dans le complément au rapport à être consultés en mairie comme

## DRÔME

Les personnes intéressées doivent retirer un dossier d'inscription dans l'un des trois commissariats de la Drôme : Valence, Romans ou Montélimar.

L'adjoint de sécurité est un contractuel de droit public. Il assiste les fonctionnaires de

police dans l'exercice des missions de prévention et de répression de la délinquance, de surveillance générale et d'assistance aux victimes.

Conditions à remplir : être de nationalité française, de bonne moralité, avoir un âge compris entre 18 ans et 30 ans, à la date de dépôt du dossier de

candidature-être recensé et avoir accompli la Journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex JAPD)-disposer d'une bonne condition physique et d'une bonne acuité visuelle. Aucun diplôme n'est exigé.

Le contrat est d'une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse. Il

est rémunéré sur la base du SMIC, complété par une indemnité de 60 € par mois.

Pour le détail des conditions de recrutement et l'ensemble des informations sur les différents métiers, consulter le site internet : [lapolice.nationalerrecrute.fr](http://lapolice.nationalerrecrute.fr)

**Profil acheteur**  
**Plateforme de dématérialisation**  
le dauphiné [www.marchéspublics.le-dauphiné-legales.com](http://www.marchéspublics.le-dauphiné-legales.com)  
Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements  
Sylvie Di Giacomo Ana Bartel  
>> 04 75 79 78 56 >> 04 75 72 77 53  
[LDLlegales26@ledauphine.com](mailto:LDLlegales26@ledauphine.com) [LDLlegales07@ledauphine.com](mailto:LDLlegales07@ledauphine.com)

**AVIS**  
**Enquêtes publiques**

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-ROURE

Préfecture de l'Ardèche

### Avis d'ouverture d'enquête publique

Par arrêtés préfectoraux n° 2014 115-0009 et 2014 115-0010 sont prescrites les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection autour du captage des sources "Font la Légue" et "L'Audal", situées sur la commune de Saint-Jean-Roure.

Ces enquêtes sont sollicitées par la commune de Saint-Jean-Roure. Elles auront lieu du samedi 17 mai 2014 au mardi 3 juin 2014. Pendant cette période, les dossiers relatifs à ces demandes seront déposés en mairie de Saint-Jean-Roure afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur les registres prévus à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Une copie du dossier sera également consultable dans les locaux de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, situés avenue Moulin de Madame à PRIVAS (07000).

Mme Françoise BATIFOL est nommée commissaire-enquêteur et recevra les observations du public en mairie de Saint-Jean-Roure :

- le samedi 17 mai 2014, de 9 h à 12 h,
- le mardi 3 juin 2014, de 9 h à 12 h.

557821900

**Plan local d'urbanisme**

## COMMUNE DE SAINT-MONTAN

### Enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme

Article 1 : par arrêté municipal n° 2014\_05\_043A en date du 20 mai 2014, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Montan dont les principales caractéristiques sont :

- La définition des conditions d'urbanisation des zones A Urbaniser de la Cité du Barrage - Les Tuillères, situées à l'entrée est de la commune, de part et d'autre de la R.D.86.
- Le redécoupage de l'emprise des zones Aoua1 de Courbier, notamment pour une meilleure gestion des accès et pour lutter contre la rétention foncière.

Cette enquête se déroulera du mercredi 11 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014, soit pendant 31 jours.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie DURIEU, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Michèle LE FLEM, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Lyon.

*Maire de la commune*  
*26 mai 2014*

Article 3 : le dossier de modification, avec annexés, l'avis de la CDNPS, en application de l'article L122-2 du code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques auxquelles le dossier a été notifié seront tenus en mairie de Saint-Montan à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30,
- les samedis de 9 h à 12 h,
- à l'exception des jeudis, dimanches, et jours fériés,

ainsi que sur le site de la mairie : [www.mairie-st-montan.fr](http://www.mairie-st-montan.fr).

Article 4 : la note de présentation non technique prévue à l'article L.123-12 du code de l'environnement est annexée au dossier d'enquête publique de modification du P.L.U. Les Informations environnementales se rapportant au projet de PLU figurent dans le complément au rapport de présentation du PLU. Elles peuvent être consultées en mairie comme l'ensemble des pièces composant le projet de PLU aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 5 : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le maire, le 11 juin 2014, et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra y consigner toutes observations, suggestions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30,
  - les samedis de 9 h à 12 h,
  - à l'exception des jeudis, dimanches, et jours fériés,
- le public pourra aussi les adresser par écrit en mairie de Saint-Montan et par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.st.montan@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.montan@wanadoo.fr) à l'attention du commissaire enquêteur. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 6 : pendant l'enquête, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Montan les déclarations des habitants et intéressés aux dates suivantes :

- mercredi 11 juin 2014 de 9 h à 12 h
- lundi 23 juin 2014 de 9 h à 12 h,
- vendredi 11 juillet 2014 de 14 h à 17 h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 7 : par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 8 : à l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le maire pourra lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Article 9 : après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront son avis et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, mairie : [www.mairie-st-montan.fr](http://www.mairie-st-montan.fr) et à la préfecture de l'Ardèche aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : à l'issue de l'enquête, le projet de modification du plan local d'urbanisme pourra éventuellement être modifié, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées. Son approbation sera soumise pour délibération au conseil municipal.

Article 11 : la personne responsable du projet est le maire de Saint Montan.

562519400

**VENTES AUX ENCHÈRES**

**Ventes judiciaires**

### RECTIFICATIF

A l'annonce n° 561703900 parue dans Le Dauphiné Libéré du 21 mai 2014 relative à la vente aux enchères LA CHAPELLE-SOUS-AUBENAS (07)

Il y a eu lieu de lire : visite le 2 juin 2014 de 14 h 30 à 15 h 30  
Au lieu de lire : visite le 26 juin 2014 de 14 h 30 à 15 h 30

562943500

# Annonces légales

## MENUISERIE DU RANC

Entreprise Unipersonnelle  
à Responsabilité Limitée  
au capital de 1000 euros  
Siège Social : Le Ranc  
07110 Chassiers  
498 695 558 RCS Aubenas

Aux termes d'une décision en date du 30 avril 2014, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 avril 2014, sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel et la nomination de Monsieur Bernard Beaulieu, aux fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.  
Le siège de la liquidation est fixé à « Le Ranc 07110 Chassiers ». C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aubenas, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis,  
Le Liquidateur

## UNION DES VIGNERONS DES CÔTEAUX DE L'ARDECHE

07120 Ruoms

Nous vous prions de bien vouloir assister à notre Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le :

- Mardi 11 juin 2014 à 15 heures à la salle des fêtes Rionis à Ruoms
- Ordre du jour :
  - Approbation du procès verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire;
  - Lecture du rapport d'activités sur l'exercice clos le 31/12/2013;
  - Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2013;
  - Lecture du rapport spécial du Commissaire

Etude de Maître  
Jean-Michel Rossi,

Notaire à Serrières (Ardèche),  
195 Avenue Helvetia

## Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Rossi, Notaire à Serrières (07340), le 14 mai 2014, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet: l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination sociale : SCI RB  
Siège social : Serrières (07340), 146 rue Tournus

Durée : 99 ans  
Capital social : cent euros (100,00 euros) uniquement en numéraire.  
Parts librement cessibles entre associés, ascendant ou descendant d'un associé, autres cessions soumises à agrément préalable à l'unanimité des associés.  
Gérant : Monsieur Roland Deflandre, demeurant à Serrières (07340) 146 rue Tournus.

La société sera immatriculée au RCS d'Aubenas.  
Pour avis  
Le notaire.

Suivant acte reçu par Maître Bertrand Roumaine notaire à 07380 Lalevade d'Ardèche 2 place du 14 juillet (Etude 07026), le 7/5/2014, enregistré au SIE de Privas (Ardèche) le 12/05/2014, bordereau 2014/719, case N°1, Madame Sylvie Isabel Séverine Groux, commerçante, et Monsieur Didier Claude Marcel Borel conjoint collaborateurs, demeurant à Coucouron (07470) rue Joseph Bonhomme nés Madame à Berck (62600) le 17/05/1972, Monsieur à Bagnols-sur-Cèze (30200) le 8/05/1964, immatriculée au RCS d'Aubenas N°498.548.999 ; loueur, a confié à la société dénommée ARAMIGOS, Société par actions simplifiée, au capital de 5400 euros, à Clermont-Ferrand (63000), 134 av. Anatole France, RCS Clermont-Ferrand et SIREN N°802.085.837 ; locataire-gérant ; l'exploitation à titre de location-gérance ou

## HOLDING BUSSON

Société à responsabilité limitée  
transformée en société par actions  
simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : ZA Crouzet  
07580 St Jean le Centenier  
488 390 410 RCS Aubenas

## Avis de transformation

Aux termes d'une délibération en date du 19 avril 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée avec effet au 1er Mai 2014, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.  
Le capital social reste fixé à la somme de 10 000 euros.

Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
Transmission des actions : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Monsieur Julien Busson, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.  
Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

Président de la société :  
Monsieur Julien Busson demeurant Chemin du Pigeonnier 07200 Aubenas  
Commissaires aux comptes nommés : SAS GUY MATHIEU, domiciliée Menéras Prades 07380, thulaire, et la société SORGEAU-DIT, domiciliée PA du Vinobre - 360 Chemin des Traversiers 07200 Lachapelle sous Aubenas, suppléant.  
Pour avis  
Le Président

Voilà le Communisme Enrichi  
JMD PRIVES

## Avis d'enquête publique

# COMMUNE DE SAINT-MONTAN

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Article 1 :

Par arrêté municipal n° 2014\_05\_043A en date du 20 mai 2014, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Montan dont les principales caractéristiques sont :

- La définition des conditions d'urbanisation des zones A Urbaniser de la Cité du Barrage - Les Tuilières, situées à l'entrée Est de la commune, de part et d'autre de la R.D.86.
  - Le redécoupage de l'emprise des zones AUa1 de Courbière, notamment pour une meilleure gestion des accès et pour lutter contre la rétention foncière.
- Cette enquête se déroulera du mercredi 11 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014, soit pendant 31 jours.

Article 2 :

Monsieur Jean-Marie Durieux, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Michèle Le Fren, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 3 :

Le dossier de modification, avec annexes, l'avis de la CDNPS, en application de l'article L122-2 du code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques auxquelles le dossier a été notifié seront tenus en Mairie de Saint-Montan à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h30,
- les samedis de 9h à 12h,
- à l'exception des jeudis, dimanches, et jours fériés, ainsi que sur le site de la Mairie : www.mairie-st-montan.fr.

Article 4 :

La note de présentation non technique prévue à l'article L123-12 du code de l'environnement est annexée au dossier d'enquête publique de modification du PLU. Les informations environnementales se rapportant au projet de PLU figurent dans le complément au rapport de présentation du PLU. Elles peuvent être consultées en Mairie comme l'ensemble des pièces composant le projet de PLU, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Article 5 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire, le 11 juin 2014, et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra y consigner toutes observations suggestions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h30,
- les samedis de 9h à 12h,
- à l'exception des jeudis, dimanches, et jours fériés. Le public pourra aussi les adresser par écrit en Mairie de Saint-Montan et par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.st.montan@wanadoo.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 6 :

Pendant l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Montan les déclarations des habitants et intéressés aux dates suivantes :

- Mercredi 11 juin 2014 de 9h à 12h
  - Lundi 23 juin 2014 de 9h à 12h,
  - Vendredi 11 juillet 2014 de 14h à 17h.
- Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 7 :

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête

administrateurs ainsi que sur les conventions passées entre les Sociétés ayant des administrateurs communs.

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2013,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2013,
- Renouvellement des administrateurs suivants.
- Fixation de l'allocation globale pour imputée aux administrateurs.
- Questions diverses.

Le Président  
André MERCIER

**Maitre Jean-Marie FRAISSE,**  
Notaire à La Voultre S/Rhône (07)

Suivant acte reçu par Maître Jean-Marie Fraisse, le 18/04/2014, enregistré à la recette des impôts de Privas (07) le 24/04/2014, Bord. 2014/673, Case n°1,  
La Société SARL ALNATLO, société à responsabilité limitée ayant son siège à La Voultre sur Rhône (07) 6 Quai Anatole France, immatriculée au RCS d'Aubenas (07) sous le n° SIREN 523 469 088 a vendu à la Société MADIVA, société à responsabilité limitée ayant son siège social à La Voultre sur Rhône (07) 6 Quai Anatole France, immatriculée au RCS d'Aubenas (07) sous le n° SIREN 800 504 805  
Un fonds de commerce de bar-restaurant connu sous le nom de « RESTAURANT LE RHONE » et exploité à La Voultre sur Rhône (07) 6 Quai Anatole France  
Moyennant le prix de 75 000,00 euros s'ajoutant aux éléments incorporels pour 63 000 euros et au matériel pour 12 000 euros.  
Date d'entrée en jouissance 18/04/2014.  
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière des publications légales, à l'Etude de Maître Jean-Marie Fraisse Notaire à La Voultre sur Rhône (07) où domicile est spécialement élu à cet effet.

Pour insertion  
Maître J-M FRAISSE.

placé, connu sous le nom de "SNACKBAR PIZZERIA LA LAOUNE" exploité à Courcouronnes rue Joseph Bonhomme, pour une durée de 1 an à compter du 12/05/2014 renouvelable ensuite d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation.  
Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incombent également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique publication  
Maître ROUMANEX  
02 75 64 90 20

Pour vos changements de régime matrimonial, avis de constitution, cession de fonds de commerce, avis de dissolution, avis d'ouverture d'enquête publique, changement de gérant, modification du siège social, modification du capital social.  
Prenez contact avec notre service d'annonces légales  
02 75 64 90 20

Article 8 :  
A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 6 jours pour remettre au maire un Procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le maire pourra lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Article 9 :  
Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figurent son avis et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.  
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, Mairie : www.mairie-st-montan.fr et à la Préfecture de l'Ardeche aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 :  
A l'issue de l'enquête, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes publiques associées. Son approbation sera soumise pour délibération au Conseil Municipal.

Article 11 :  
La personne responsable du projet est le Maire de Saint-Montan.

# POUR VOS ANNONCES LÉGALES On s'occupe de tout !

Connaissez-vous les **SERVICES PLUS** du journal ?

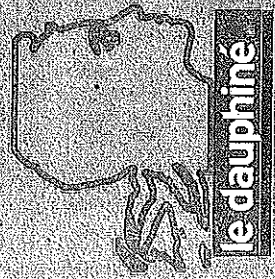
- ✓ Assistance lors de la rédaction de vos annonces
- ✓ Attestation de parution immédiate par fax ou mail
- ✓ Relecture attentive de vos annonces avant parution
- ✓ Modèles d'annonces à votre disposition
- ✓ Devis sur simple demande

**T. 04 75 64 90 20**  
F. 04 75 64 53 11 - [avenir.agricole@yahoo.fr](mailto:avenir.agricole@yahoo.fr)

# Foires & marchés locaux

Localité (Date)	1re qualité : 4,42 €	2e qualité : 3,96 €	3e qualité : 3,20 €
<b>Produits de la région (07, 26, 48, 49)</b>			
Langogne (17/05/14)	55	366 à 663	320 à 518
Saugues (19/05/14)	64	503 à 610	381 à 510
Le Monastier (18/05/14)	12	541 à 656	396 à 488
Costaros (17/05/14)	24	487,84 à 625,04	409,99 à 533,57
<b>Produits de l'étranger</b>			
Apport Croation			
Le Monastier (15/05/14)	130	2,90 à 3,20 € le kilo	
<b>Coopération européenne marchés aux légumes</b>			
Marché de Saugues (16/05/14) / Croation par catégorie établie sur 369 agraires vendus (en euros par kilo)			
Coaction	-23 kg	29 à 26 kg	26 à 29 kg
% de poids	1 %	4 %	8 %
Extra	3,53	3,45	3,58
Bon	3,54	3,51	3,50
Moyen			3,45

# ANNONCES LÉGALES



**Partenaire**  
**des acheteurs publics**  
**pour la collecte et la publication**  
**des avis presse & web**

**Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation**  
[www.marchespublics.ledauphine-legales.com](http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com)

**Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements**

**DROME-ARDECHE**  
 Sylvie Biacomo  
 >> 04 75 97 85 56

**AIN**  
 Ana Bartel  
 >> 04 75 92 77 53

**LD Legales21@ledauphine.com**  
**LD Legales07@ledauphine.com**

**Catherine Vidal**  
 Directrice Annonces  
 Portable : 06 22 57  
 catherine.vidal@le  
**Laurent Garvaso**  
 Portable : 06.13.8  
 laurent.garvaso@le

## Clôture de liquidation

### ATELIER DU ZINC RHÔNE-ALPES SARL AU CAPITAL DE 5 000€

Siège social : 2, rue Louis-Tourette - 07200 Labégude  
 510 371 180 R.C.S. AUBENAS

L'AGE du 30/04/2014 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. Julien Constans, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/04/2014.  
 Radiation au R.C.S. d'Aubenas.

## Fin de location gérance

### FIN DE LOCATION GERANCE

Le contrat de location gérance qui avait été consenti suivant acte sous seing privé en date du 2 mai 2000 entre la SARL Gamonodés Chaussure Jouer, demeurant rue Jean Jaurès 07600 Vals les Bains avec Frank Bouvet le gérant, demeurant 210-19 les Missols 07200 St Etienne de Fontbeillon et portant sur un fonds de commerce de cordonnerie, au centre Lederc 07200 St Etienne de Fontbeillon, enregistré au RCS d'Aubenas n° 431 754944, ont résilié le contrat de location gérance en date du 15 mai 2014.

## Fonds de commerce

\* La définition des conditions d'urbanisation des zones A Urbaniser de la Cité du Barrage - Les Tuilleries, situées à l'entrée est de la commune, de part et d'autre de la R.D.86.  
 - Le redécoupage de l'emprise des zones ALu1 de Courbier, notamment pour une meilleure gestion des accès et pour lutter contre la rétention foncière.  
 Cette enquête se déroulera du mercredi 11 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014, soit pendant 31 jours.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie DURIEU, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Michèle LE FLEM, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : le Dossier de modification, avec annexes, l'avis de la CDNPS, en application de l'article L122-2 du code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques auxquelles le dossier a été notifié seront tenus en mairie de Saint-Montan à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :  
 - les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30,  
 - les samedis de 9 h à 12 h,  
 - à l'exception des jeudis, dimanches, et jours fériés,  
 ainsi que sur le site de la mairie : [www.mairie-st-montan.fr](http://www.mairie-st-montan.fr).

Article 4 : la note de présentation non technique prévue à l'article L123-12 du code de l'environnement est annexée au dossier d'enquête publique de modification du P.L.U. Les informations environnementales se rapportant au projet de PLU figurent dans le complément au rapport de présentation du PLU. Elles peuvent être consultées en mairie comme l'ensemble des pièces composant le projet de PLU aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 5 : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le maire, le 11 juin 2014, et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra y consigner toutes observations suggestions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie :  
 - les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30,  
 - les samedis de 9 h à 12 h,  
 - à l'exception des jeudis, dimanches, et jours fériés,  
 le public pourra aussi les adresser par écrit en mairie de Saint-Montan et par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.stmontan@wanadoo.fr](mailto:mairie.stmontan@wanadoo.fr)  
 à l'attention du commissaire enquêteur. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 6 : pendant l'enquête, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Montan les déclarations des habitants et intéressés aux dates suivantes :  
 - mercredi 11 juin 2014 de 9 h à 12 h,  
 - lundi 23 juin 2014 de 9 h à 12 h,  
 - vendredi 11 juillet 2014 de 14 h à 17 h.

**Référence professionnelle et capacité technique - références**  
 requises : Justifications des qualifications professionnelles (exemple : QualiBat, ...) de l'entreprise ou références équivalentes sur 3 ans (10 ans pour les lots tendreurs gros œuvre charpente) attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser les prestations demandées.

**Critères d'attribution :**  
 Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
 Type de procédure : procédure adaptée.

**Date limite de réception des offres :** 8 juillet 2014, à 16 heures.  
**Décal minimum de validité des offres :** 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Autres renseignements :**  
 Renseignements complémentaires : certains lots sont soumis à l'insertion sociale ; pour tout renseignement se référer au règlement de la consultation.  
 Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu soit :  
 - Par téléchargement gratuit (partiellement sans pièces graphiques/plans) sur la plateforme de dématérialisation [www.klekon.com](http://www.klekon.com). En effectuant une recherche par mots-clés "Vivaraïs Habitat" vous accéderez aux consultations en cours de Vivaraïs Habitat.  
 - Après de l'atelier de reprographie (intégralité) ou partiellement pour pièces graphiques/plans) contre le paiement des frais forfait : pour un dossier 35 euros (H.T.). Pour deux dossiers et plus 50 euros (H.T.) auxquels s'ajoutent les frais de port.

**Conditions de remise des offres ou des candidatures :**  
 offres remises contre récépissé à Vivaraïs Habitat - 7 bis rue de la Recluse - B.P. 126 - 07001 Privas Cedex ou envoi par lettre recommandée avec avis de réception.  
**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 11 juin 2014.

**Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :** BEOD.  
 14 Rue Olivier de Serres, 07400 Le Teil.  
 Tél. 04-75-49-08-49, télécopieur : 04-75-52-26-83.  
**Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :** Cabinet d'Architecture MICHEL.  
 28 avenue Félix Chalmel, 07700 Bourg St-Andéol.  
 Tél. 04-75-54-76-25, télécopieur : 04-75-34-43-98.  
**Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :** Vivaraïs Habitat.  
 Correspondant : M. Durot / Mme Robby.  
 7 Bis Rue de la Recluse - B.P. 126, 07001 Privas Cedex 01.  
 Tél. 04-75-64-91-30, télécopieur : 04-75-64-87-48.

**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :**  
 IFC Impression, 7 avenue du Meyol, 26200 Montlimar.  
 Tél. 04-75-92-59-19, télécopieur : 04-75-92-59-15.  
 courriel : [impression@ifc-informatique.fr](mailto:impression@ifc-informatique.fr).

Langues pouvant être utilisées dans l'offre français.  
 Unité monétaire utilisée, l'euro.  
 Validité des offres : 120 jours, à compter de la date des offres.  
 Envoi à la publication le : 12/06/14  
 Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et <http://www.marchespublics.ledauphine-legales.com>  
 569685400

## Procédures formelles

## OPH DE VALENC

**Avis d'appel public à la conc**  
 M. le Directeur Général  
 16 rue Georges Bizet - BP 736 - 26007 VALENC  
 Tél. : 04 75 82 84 00 - Fax : 04 75 82 54 01  
**Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudic**  
 développement collectif.  
 L'avis implique un marché public

**Objet : MARCHÉ DE SERVICE PAR DELEGATI**  
**EXPLOITATION DES RESEAUX DE TELEDISTRI**  
**TERRESTRES ET SATELLITES - SITES OPH DE**  
**Référence acheteur : 14FS-PM-0212-G**  
**Nature du marché : Services**  
**Type de marché : Catégorie de services n°1 - S**  
**réparation.**  
**Procédure :** Procédure ouverte  
**Durée :** 60 mois à compter de la notification du

**Description : MARCHÉ DE SERVICE PAR DELEG**  
**ET EXPLOITATION DES RESEAUX DE TELI**  
**CHAINES TERRESTRES ET SATELLITES - SITES**  
**Classification CPV :**  
 Principale : 92220000 - Services de télévision  
 Forme du marché : Division en lots : non  
 Les variantes sont refusées  
 Conditions relatives au contrat  
 Financement : budget de fonctionnement 61182  
 modalité de paiement : par mandats administratifs

M<sup>e</sup> Eric-Alexis DIEVAL, Notaire associé à SAINT JEAN EN ROYANS (26190)  
Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Eric-Alexis DIEVAL, Notaire à SAINT JEAN EN ROYANS (26190), le 02/06/2014-SIE VALENCE SUD-10/06/2014-Bord, n° 2014/1178  
Case n° 1 : CESSIION DE FONDS DE COMMERCE  
Par :  
Jean, Albert GAUTHIER, époux de Mme Prathuang NADKREEP - SAINT JEAN EN ROYANS (26190), 2, Lotissement Le Royans, Né à SAINT JEAN EN ROYANS (26190) - 19/11/1946 de nationalité Française,

Au profit de :  
Christophe LAPALUS, et Hélène, Andrée, Marie RAGINEL épouse LAPALUS - SAINT JEAN EN ROYANS (26190), 41, rue Jean JAURES, nés Monsieur à LYON (69006) - 16/10/1976 - Madame à LYON (69002) - 12/07/1978  
De nationalité Française,

UN FONDS DE COMMERCE : BAR, SNACK, CREPERIE, et GLACIER SIREN 312 015 431 - RCS ROMANS SUR ISERE (26100)  
Exploité à : SAINT JEAN EN ROYANS (26190), 41 rue Jean JAURES  
Prix : 96 943,98 Euros-Eléments incorporels : 64500,00 Euros - Eléments corporels : 31000,00 Euros-Marchandises : 1443,98 Euros  
Entrée en jouissance : 02/06/2014  
Election domicile des oppositions par acte extrajudiciaire : Office Notarial M<sup>e</sup> Eric-Alexis DIEVAL - Place du Champ de Mars - 26190 SAINT JEAN EN ROYANS - 10 jours suivant la dernière en date de la présente insertion et de la publication au BODACC

Pour unique insertion  
Maître Eric-Alexis DIEVAL, Notaire Associé

569975300

## AVIS

## Avis au public

### EXTRAIT DE DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU 5 JUIN 2014

Au cours de sa réunion du jeudi 5 juin 2014, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Drôme a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la SCI VALENCE NG sise quartier d'Ozon à Baix (07210) en vue de procéder, sur la commune de VALENCE (26000), 40, boulevard Général de Gaulle, à la création d'un magasin de commerce de détail spécialisé en équipement de la personne dénommé "Les Galeries de Valence" d'une surface totale de vente de 1 900 m<sup>2</sup>, dont 950 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée (parfumerie, cosmétique, bijouterie, horlogerie, accessoires, maroquinerie, bagagerie, chaussures, parapharmacie) et 950 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage (mode, prêt-à-porter hommes et femmes, lingerie, chaussons).

Le texte de cette décision est, en application de l'article R 752-25 du Code de Commerce, affiché à la porte de la Mairie de VALENCE pendant un mois.

Valence, le 10 juin 2014  
le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Etienne DESPLANQUES

569339800

### EXTRAIT DE DECISION DE LA C.D.A.C.

Réunie le 20 Mai 2014, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche a accordé à la société ANNONIM, représentée par Monsieur Jean Michel DUSSAUGE l'autorisation de créer une galerie marchande de 160 m<sup>2</sup> de surface de vente dans le magasin Intermarché d'Annonay.  
Le texte de la décision est affiché pendant un mois à la mairie de ANNONAY.

569342500

## Plan local d'urbanisme

### COMMUNE DE SAINT-MONTAN

Enquête publique sur le projet de modification  
du plan local d'urbanisme

Article 1 : par arrêté municipal n° 2014\_05\_043A en date du 20 mai 2014, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Montan dont les principales caractéristiques sont :

éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 8 : à l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le maire pourra lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Article 9 : après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses avis et ses conclusions motivés. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, mairie : www.mairie-st-montan.fr et à la préfecture de l'Ardèche aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : à l'issue de l'enquête, le projet de modification du plan local d'urbanisme pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées. Son approbation sera soumise pour délibération au conseil municipal.

Article 11 : la personne responsable du projet est le maire de Saint Montan.

562519400

## COMMUNE DE MONTRÉAL

### Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU)

Le public est informé que, par délibération du 6 juin 2014, le conseil municipal de la commune de Montréal a approuvé la modification simplifiée du PLU.

Cette délibération, ainsi que le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture de l'Ardèche.

568893900

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Procédures adaptées



### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

#### MARCHÉS DE TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Vivarais Habitat.  
Correspondant : M. le directeur général.  
7 bis rue de la Recluse - B.P. 126 - 07001 Privas Cedex 01.  
Objet du marché : Construction de 15 logements locatifs sociaux RT 2012 Effinergie+, d'un pôle médical, d'une salle intercommunale et d'une halle commerciale "Résidence Santagne" - 07220 LARNAS. Dossier en partenariat avec le SIVOM des Communes de Gras et Larnas.  
Type de marché de travaux : Exécution.  
L'avis implique un marché public.

#### Caractéristiques principales :

Des variantes seront-elles prises en compte : oui.  
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.  
Prestations divisées en lots : oui.  
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.  
Durée du marché ou délai d'exécution : 16 mois à compter de la notification du marché.  
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 1<sup>er</sup> septembre 2014.  
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : projet financé en majorité avec l'aide de l'Etat et prêts. Caisse des Dépôts et Consignations. Paiement par mandat administratif dans un délai de 30 jours.  
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
Unité monétaire utilisée : l'euro.

#### Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures : Evaluation de la capacité économique, financière et technique par application des articles 43, 44, 45, 46 et 52 du code des marchés publics.  
Capacité économique et financière - références requises : précisions sur les moyens humains (effectifs et importance du personnel d'encadrement) ainsi que sur les moyens techniques et le chiffre d'affaires des 3 années antérieures à la consultation.

09-14-10-03

Précisions concernant le(s) délai(s) d'fin  
- un référé précontractuel jusqu'à la signa aux dispositions des articles L.551-1 et Administrative (cja).

- un référé contractuel après la signature articles L.551-13 et R.551-10 du CJA dans de la publication de l'avis d'attribution du délai de 6 mois à compter de la signature - un recours en contestation de validité du J du Conseil d'état du 16 juin 2007, dans un l'accablissement des mesures de publi marché, assorti le cas échéant d'un référé - un recours pour excès de pouvoir cor marché dans un délai de 2 mois à compter de la décision de rejet de l'organisme, cont et R.421-2 du CJA, assorti le cas échéant

#### Renseignements relatifs aux lots :

Lot(s) 1. - Vrd / Espaces Verts / Terrasser Informations complémentaires : nombre d Lot(s) 2. - Gros œuvre / Maçonnerie Informations complémentaires : nombre d Lot(s) 3. - Charpente / Couverture / Zingou Informations complémentaires : nombre d Lot(s) 4. - Etanchéité Lot(s) 5. - Menuiseries extérieures bois / M Informations complémentaires : nombre d Lot(s) 6. - Plâtrerie / Peinture Informations complémentaires : nombre d Lot(s) 7. - Carrelage / Faïences / Sols sou Informations complémentaires : nombre d Lot(s) 8. - Serrurerie / Métallerie Lot(s) 9. - Portes de garages individuelles Lot(s) 10. - Façades Lot(s) 11. - Chauffage / Plomberie / Ventil Informations complémentaires : nombre d Lot(s) 12. - Electricité Informations complémentaires : nombre d Critères sociaux ou environnementaux : Classification des produits : Travaux de

56908600

## MAIRIE DE MON

Le Village - 26350 Montrigaud -

Objet du marché : Programme de voirie c Dossier à retirer en Mairie.  
Critères de sélection des candidats et c Date limite de réception des candidature Lieu de réception des candidatures : Ma - 26350 Montrigaud.  
Renseignements divers : Une partie des être réalisée en juillet-août 2014.  
Date d'envoi à la publication : 11 juin 20

569113400

## MAIRIE SAINT-AGNAN

Avis d'appel public à la

M. Christophe MORINI - Maire  
Le Village - 26420 Saint-Agnan-en-Vercors  
Tél : 04 75 48 20 67 - Fax : 04 75 48 12 7  
L'avis implique un marché public  
Objet : Rénovation - Extension de la salle  
Nature du marché : Travaux  
Type de marché : Exécution  
Procédure : Procédure adaptée, Selon l'ar Description : Délai d'exécution : 1 mois travaux  
Démarrage des travaux (début de période c 2014  
Visite de chantier : Obligatoire pour remi demander en mairie.

Forme du marché : Prestation divisée en Possibilité de présenter une offre pour un Lot N° 01 - Désamiantage - Démolition Gr Lot N° 02 - Etanchéité Lot N° 03 - Façade - Enduit chaux Lot N° 04 - Menuiseries Intérieures et exté Lot N° 05 - Cloison doublage faux plafond Lot N° 06 - Carrelage Faïence Lot N° 07 - Electricité courants forts et fail Lot N° 08 - Chauffage - Ventilation - Plom

Critères d'attribution : Offre économique appréciée en fonction des critères énc pondération  
60 % : Valeur technique  
40 % : Prix des prestations  
Si vous ne pouvez pas télécharger ces par voie postale à :  
MAIRIE DE SAINT AGNAN EN VERCORS -  
Tél : 04 75 48 20 67  
mél : sgoumarre.mairiestagnan@orange.fr

Remise des offres : 07/07/14 à 12h00 au MAIRIE DE SAINT AGNAN EN VERCORS L'enveloppe devra porter la mention : Offre pour le lot ... Ne pas ouvrir Le Village - 26420 SAINT AGNAN EN VERT



# Annonces légales

Vo le soussigné *St-Montan*

## Avis d'enquête publique

### COMMUNE DE SAINT-MONTAN

Enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Article 1 :  
Par arrêté municipal n° 2014\_05\_043A en date du 20 mai 2014, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Montan dont les principales caractéristiques sont :  
- La définition des conditions d'urbanisation des zones A Urbaniser de la Cité du Barrage - Les Tuilières, situées à l'entrée Est de la commune, de part et d'autre de la R.D.86.  
- Le redécoupage de l'emprise des zones AUA1 de Courbier, notamment pour une meilleure gestion des accès et pour lutter contre la rétention foncière.  
Cette enquête se déroulera du mercredi 11 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014, soit pendant 31 jours.

Article 2 :  
Monsieur Jean-Marie Durieux, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Michèle Le Flem, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal-Administratif de Lyon.

Article 3 :  
Le dossier de modification, avec annexes, l'avis de la CDNPS, en application de l'article L122-2 du code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques auxquelles le dossier a été notifié seront tenus en Mairie de Saint-Montan à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :  
- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h30,  
- les samedis de 9h à 12h,  
- à l'exception des jeudis, dimanches, et jours fériés, ainsi que sur le site de la Mairie : [www.mairie-st-montan.fr](http://www.mairie-st-montan.fr).

Article 4 :  
La note de présentation non technique prévue à l'article L.129-12 du code de l'environnement est annexée au dossier d'enquête publique de modification du P.L.U. Les informations environnementales se rapportant au projet de PLU figurent dans le complément au rapport de présentation du PLU. Elles peuvent être consultées en Mairie comme l'ensemble des pièces composant le projet de PLU aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Article 5 :  
Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire, le 11 juin 2014, et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra y consigner toutes observations suggestions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :  
- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h30,  
- les samedis de 9h à 12h,  
- à l'exception des jeudis, dimanches, et jours fériés, le public pourra aussi les adresser par écrit en Mairie de Saint-Montan et par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.st.montan@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.montan@wanadoo.fr) à l'attention du commissaire enquêteur. Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 6 :  
Pendant l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Montan les déclarations des habitants et intéressés aux dates suivantes :

- Mercredi 11 juin 2014 de 9h à 12h  
- Lundi 23 juin 2014 de 9h à 12h,  
- Vendredi 11 juillet 2014 de 14h à 17h.  
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 7 :  
Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de

Suivant acte reçu par Maître Bertrand Roumaneix (07026), Notaire à Lalevade d'Ardeche (07380), 2 place du 14 juillet, le 28 mai 2014, avec la participation de Maître Roland Salindre, notaire à 30350 Ledignan, enregistré à Privas (Ardeche), le 2 juin 2014/797 case n°1 a été cédé par

La Société dénommée SARL LE ROCHER TROJE, Société à responsabilité limitée au capital de 5000 euros, dont le siège est à Mayras (07330), Place du Chambon, Identifiée au RCS d'Aubenas SIREN sous le numéro 490 956 091

A : Madame Sylvie Isabel Séverine Groux, commerçante et Monsieur Didier Claude Marcel Borel, son époux, conjoint collaborateur demeurant ensemble, à Coucouron (07470) avenue Joseph Bonhomme N°5 : Madame à Berck (62600) le 17 août 1972. Monsieur à Bagnols-Sur-Cèze (30200) le 8 mai 1964.

Un fonds de commerce de bar (licence IV) - restaurant exploité à Mayras (Ardeche) quartier le Chambon, lui appartenant, connu sous le nom commercial LE ROCHER TROJE, et pour lequel le cédant est immatriculé au RCS d'Aubenas, sous le numéro 490 956 091.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.  
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 30.000 euros, s'ajoutant aux éléments incorporels pour 5.000 euros,

- au matériel pour 15.000 euros.  
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix-jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'étude Maître Roumaneix où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion  
Le notaire.

### SCI DU GOURNIER

Société Civile Immobilière au capital de 3 049 euros  
Siège social : 10 rue de Baza - 07200 Aubenas  
411 752 108 RCS Aubenas

### Avis de publicité légale

## SAFER RHONE-ALPES

### Appel de Candidature de la SAFER

Articles L 143.3 et R 142.3 du Code Rural  
La SAFER RHONE-ALPES se propose de rétrocéder ou d'échanger les biens fonciers ci-dessous désignés, la désignation cadastrale et la classification de ces biens dans un document d'urbanisme s'il existe peuvent être obtenues soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur l'avis affiché à la Mairie de la Commune où se situent les biens en question.  
Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la SAFER, elles sont priées de déposer leur candidature par écrit au plus tard le 04/06/2014.  
Passé cette date, les demandes ne seront plus prises en considération.  
SAFER RHONE-ALPES Le Moulin du Seigneur B.P. 142 - 07001 Privas Cedex - Tél. : 04.75.66.74.50 - Fax 04.75.66.74.59  
Cet avis ne saurait en aucun cas être considéré comme un engagement de la SAFER à l'égard des candidats.

Référence	Commune	Lieu-dits	Bâti	Surface
XA 07 14 0083 01	AJOUX	La coste, Leyraud, Lou brats Gaurieu, La planche, La rabyrette	non	4 ha 59 a 86 ca
SAINT-JULIEN-DU-GUA		La teyssonnrière, Le serre de la tremouille, las, Mallevat, Sagnes	non	46 ha 51 a 43 ca
XA 07 14 0085 01	ARRAS-SUR-RHONE	La bourellière, Les coreilles	oui	42 a 60 ca
CHEMINAS		Le fraysse	oui	34 a 72 ca
SECHERAS		Bobon, Chardonnet, Côte chlore, Gouret, Grassot, Les evgas, Les oziers, Les ralles, Maissonnord Montary	oui	5 ha 28 a 64 ca
SAINT-BARTHÉLEMY		Lapeyrouse	oui	1 ha 01 a 75 ca
XA 07 14 0094 01	ARRAS-SUR-RHONE	La coste, Le seigneur	oui	2 ha 00 a 00 ca

Maître Jean Louis SERVE,  
Notaire à Félines (07340)

### SCI AYGALADES

Société Civile Immobilière au capital de 500 euros  
Siège social : 10 rue de Baza - 07200 Aubenas  
444 470 561 RCS Aubenas

### Avis de constitution SCI DU CHATEAU

Suivant acte reçu par Maître Jean-Louis Serve, Notaire à Félines, 66 Route de Brezon, le 02 juin 2014, enregistré à la Pdl de Tournon (07) le 04/06/2014, Bord 2014/549, casen n°1 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques

### Avis de publicité légale

D'un PV d'AGM du 6/06/14, il résulte que le siège social a été transféré, à compter de ce jour, du 101 Rue de Baza, 07200 Aubenas, au 18 route de Lazuel - 07200 Aubenas.

En conséquence, l'annulation a été modifiée.  
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Aubenas.

Pour avis,  
Le représentant légal

## GAEC DU POUNTET

Groupement agricole d'exploitation en commun  
Agrée sous le n° 1.01.07  
Au capital de 153 600 euros  
Siège social : 07590 Le Callier du Luc  
RCS Aubenas n°441 078 383

### Avis de publicité

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2014, les associés ont décidé le départ de Monsieur Bonidan Alain, domicilié à Le Village 07590 Cellier du Luc. Il a été mis fin à ses fonctions de co-gérant suite à sa démission. Quitus lui a été donné de son mandat. Mention sera faite au RCS : Aubenas

Pour avis  
La séance

Dénomination sociale : SCI DU CHATEAU.  
Siège social : Serrières (07340), 29 Place des Rameaux.  
Durée : 99 années  
Objet : la propriété et la gestion, à titre civil de biens et droits immobiliers.  
Capital social : 1 000 euros par apports en numéraire.  
Gérant : M. Anthony Boz, demeurant à Serrières (07340), 29 Place des Rameaux. Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.  
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aubenas.

Pour avis et mention  
Me Serve, Notaire.

## SCI LES MARRONNIERS

Société Civile Immobilière au capital de 231 723 euros  
Siège social : 10 rue de Baza  
07200 Aubenas.  
343 886 057 RCS-Aubenas

### Avis de publicité

Le siège social a été transféré, à compter de ce jour, du 10 rue de Baza, 07200 Aubenas, au 18 route de Lazuel - 07200 Aubenas.  
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.  
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Aubenas.

Pour avis,  
Le représentant légal.

## SCI BELLEVUE

Société Civile Immobilière au capital de 7 622 euros  
Siège social : 10 rue de Baza  
07200 Aubenas  
383 994 787 RCS Aubenas

### Avis de publicité légale

D'un PV d'AGM du 6/06/14, il résulte que le siège social a été transféré, à compter de ce jour, du 10 rue de Baza, 07200 Aubenas, au 18 route de Lazuel - 07200 Aubenas.  
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.  
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Aubenas.

Article 8 :  
A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au maire un Procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le maire pourra lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Article 9 :  
Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figurent son avis et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Mairie : www.mairie-st-montan.fr et à la Préfecture de l'Ardeche aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 :  
A l'issue de l'enquête, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes publiques associées. Son approbation sera soumise pour délibération au Conseil Municipal.

Article 11 :

La personne responsable du projet est le Maire de Saint Montan.

## L'AVENIR AGRICOLE de L'ARDECHE

4 avenue de l'Europe Unie

B.P. 129 - 07001 PAVAS

Tel : 04 75 64 90 20 - Fax : 04 75 64 53 11



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

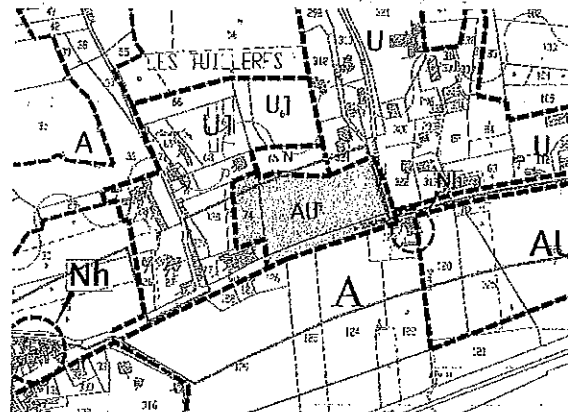
Vu le commissaire enquêteur

SM DUBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MONTAN DU 25 JUI 2014

<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19	Le mercredi 25 juin 2014 à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué le 19 juin 2014, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roland RIEU, Maire.
<b>Vote :</b> - pour : 19 - contre : 0 - abstention(s) : 0	<b>Présents :</b> CASAMATTA Marie - CHASTAGNIER Jessica - CHUVIN Jacques - COORNAERT Chantal - DORTHE Jean-Louis - DUMATRAS Vincent - ELDIN Stéphanie - FUSTINONI Jean-Pierre - GARIN Monique - GLEIZES Lara - HEBRARD Simone - LEMOINE Gaëtan - MATHON Christophe - PEYRARD Viviane - POUCHAIN Sébastien - REYNARD Paul - RIEU Roland - SIMON Vincent - TEXIER-DUBOIS Annabelle
Madame Viviane PEYRARD est élue secrétaire de séance	<b>Présent(s) avec droit de vote :</b> -
<b>Délibération</b> N° 2014_06_036D	<b>Excusé(s) :</b> -
<b>Objet : OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE AU DES TUILLIÈRES</b>	

Le Maire rappelle l'engagement de la Commune dans une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, dont l'un des objets est l'ouverture à l'urbanisation de la zone A Urbaniser des Tuilières localisée ci-après :



Il précise que la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, bien que postérieure à l'engagement de la modification du PLU par la Commune, comporte un certain nombre de dispositions d'application immédiate, qui doivent donc être intégrées à la procédure de modification en cours.

Il précise que la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, impose désormais que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Le Maire expose les motifs qui amènent à ouvrir à l'urbanisation la zone AU des Tuilières, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la Commune et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones :

Depuis l'approbation du PLU, ce sont d'abord les terrains classés en zones urbaines, constructibles au coup par coup, qui ont été bâties. Dans ces zones a été produite une urbanisation de type pavillonnaire, qui, si elle a soutenu la nécessaire croissance démographique de Saint-Montan, a peu contribué à la diversification de l'offre en logements.

Actuellement, l'inventaire des surfaces constructibles en zones urbaines fait état d'environ 5,4 ha en zones à assainissement collectif et d'environ 16,6 ha en zones à assainissement non collectif. Bien que ces surfaces cumulées soient importantes, elles sont morcelées et/ou en assainissement non collectif. Cette situation fait qu'en dépit du potentiel théorique, les terrains constructibles en zones urbaines ne

peuvent en réalité pas permettre la réalisation d'un programme de logements dense et diversifié, qui nécessite la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble sur surface significative d'un seul tenant et desservie par l'assainissement collectif.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Tuilières est donc indispensable pour atteindre les objectifs de densification du PLU et les objectifs qualitatifs, de diversification de l'offre déterminés par le PLU et du PLH dans la production de logements, en particulier pour la production de logements locatifs et favoriser l'accession au logement des ménages les moins aisés.

Le Conseil Municipal :

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-1,

**Entendu** l'argumentaire développé par le Maire sur la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU des Tuilières,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Tuilières,

**Dit** que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie,
- sur le site internet ([www.mairie-st-montan.fr](http://www.mairie-st-montan.fr)).

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire,  
Roland RIEU



**Paramètre de la transaction**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Delibérations
Numéro de l'acte:	2014_06_036D
Date de la décision:	2014-06-25 00:00:00+02:00
Objet:	Modification PLU - Ouverture AU Les Tuilières
Classification matière/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	007-210702791-20140625-2014_06_036D-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

**Historique de la transaction**

Date	Message
30 juin 2014 à 11h11min54s	Départ initial
30 juin 2014 à 11h12min05s	Accepté par le TdT : validation OK
30 juin 2014 à 11h12min19s	Transmis au MIOGT
30 juin 2014 à 11h14min02s	Recu par la MIOGT le 2014-06-30

L 1  
MAZOYER Christian

Propriétaire des parcelles

AY : 184,78,79,80.140( indivis)

COURBIER (zone AUa1)

SAINT MONTAN

Mu Le Commissaire enquêteur  
  
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

OBJET : Projet de modification du plan local d'urbanisme.

Monsieur,

Après consultation en mairie du projet, j'ai pris connaissance de la lettre émanant du « Pole transversal développement durable » qui mentionne un avis défavorable pour le quartier de la VIGNASSE qui est en fait le quartier de COURBIER pour manque de précisions concernant l'accès à la route départementale.

Le document (1) « exposition des motifs du changement » page 63 présente le projet tel qu'il est souhaitable.

Le document (2) « Orientation d'aménagement et de programme » esquisse un projet (non encore déposé) où cependant figure bien l'accès préconisé au document (1).

Le P.L.U approuvé en 2008 sur une large zone, ne pouvant aboutir suite à la non adhésion de plusieurs propriétaires, cette modification a pour but de dégager des terrains pour aménagement d'ensemble.

Depuis 2011 un aménageur est intéressé par nos terrains, mais attend l'approbation de la modification pour engager les frais d'architecte.

Evidemment il se soumettra à la décision de toutes les instances concernées afin d'obtenir son permis d'aménager dès que la modification aura aboutie.

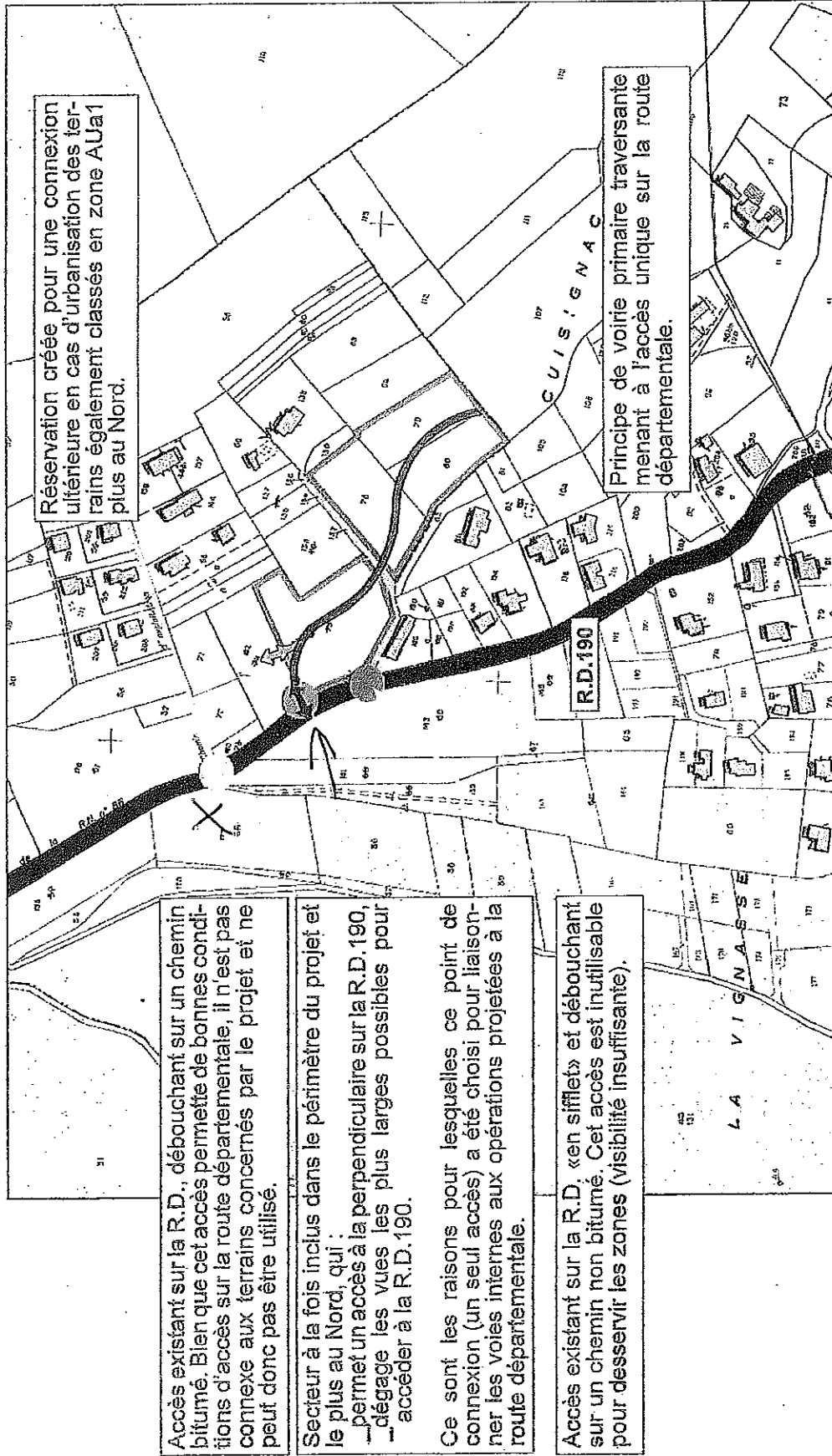
Il en serait bien sûr de même pour tous autres acquéreurs si le projet de ce dernier n'aboutissait pas.

Je soutiens cette demande de modification sachant qu'elle permettra sur notre commune de débloquer des terrains pour satisfaire les besoins de nombreuses familles dans une zone déjà très habitée.

Dans l'attente de vous rencontrer vendredi 11 juillet 2014, je vous prie d'agréer Monsieur l'expression de mes sentiments distingués.

Christian MAZOYER ;

# LA SÉCURITÉ - LES ACCÈS

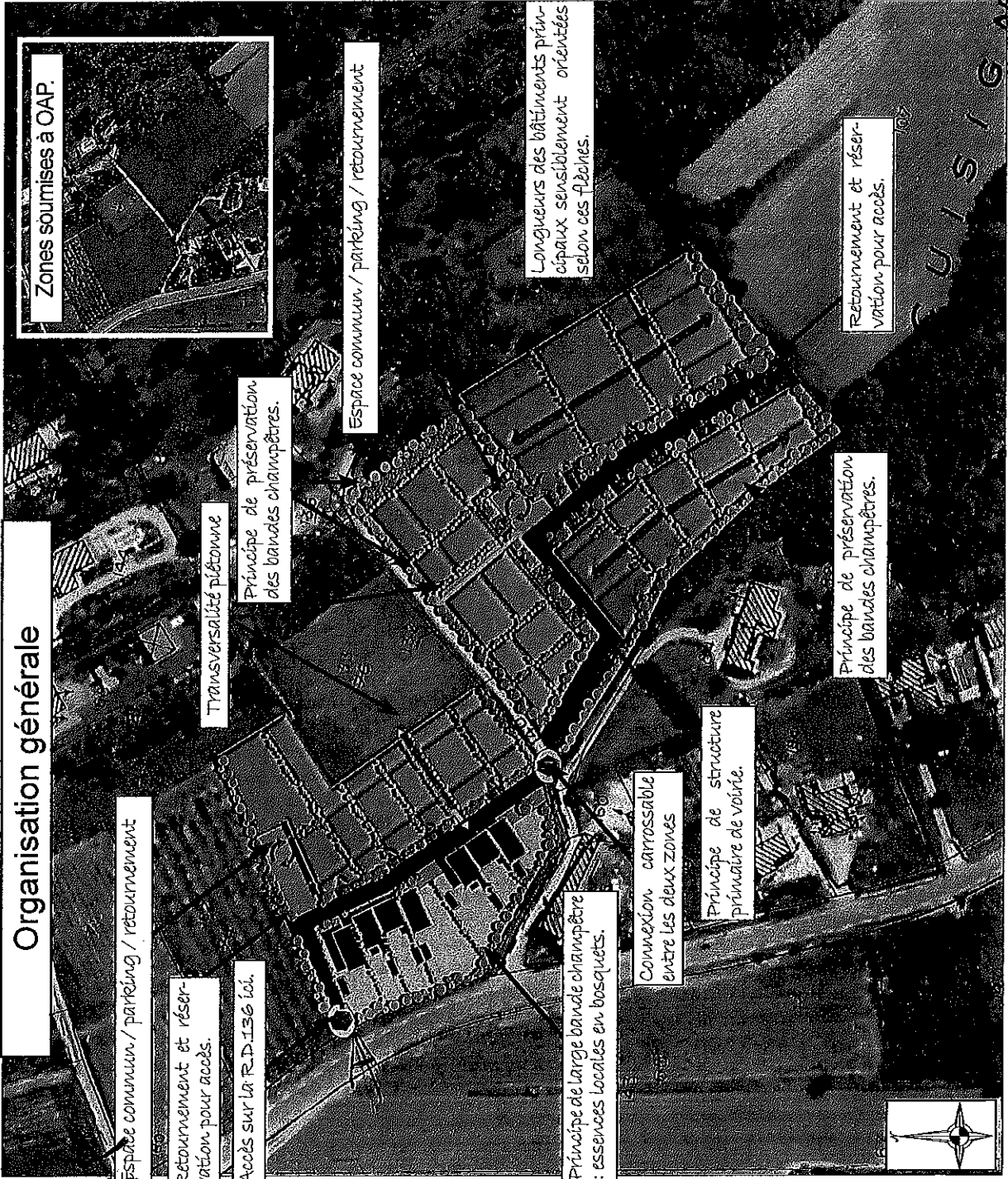


PAGE 63 DU PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFIÉ ; A PLUS COMPLÈMENT AU RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PLU expliquant les motifs des changements

(Doc. de 86 jours)

# ZONE AUA1 DE COURBIER

## ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION / ORGANISATION GÉNÉRALE

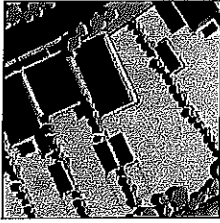


### Organisation générale



### Composition urbaine

#### Bâti trame jaune

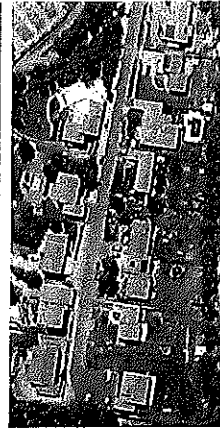
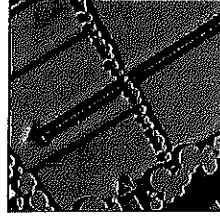


- Logements en individuel et/ou im groupé.
- Les maisons implantées en décalé pour les vis-à-vis en créant des espaces d'intimité
- Bâtiments orientés sensiblement perpendiculairement à la voirie ou perpendiculairement à la voirie.
- Les logements seront « traversants ».
- Transition végétale entre la clôture et commun ou pas de transition entre bâtiments et l'espace commun d'intimité possible (simple plate bande possible)

#### Pour les limites séparatives :

- Soit une interface végétale (bande verte assez large, englobée ou arborée et/ou un murlet).
- Soit une continuité : pas de clôture, ou une clôture très claire voie.

#### Bâti trame verte



#### La structure recherchée est proche de celle du quartier de la Li

- Sections sans prescription spécifique sur l'implantation ou la nature de l'habitat, en dehors de l'implantation de ceux des bâtiments principaux dans le sens des fleches.
- Ces sections pourront comporter de l'habitat individuel, dans une trame « végétale champêtre ». La taille et la forme des parcelles sera diversifiée pour estomper l'effet lotissement.

- Pour limiter l'effet de cloisonnement des clôtures, on aura des limites séparatives non bâties une interface végétale verte assez large plantée d'essences locales diverses.

REÇU LE 20 MAI 2014

 COPIE

**ardèche**  
LE CONSEIL GÉNÉRAL

Pôle transversal développement durable  
Laure HAILLET DE LONGPRE-MCCARTU  
04.75.66.75.24-04.75.66.77.46  
lhaillet@ardeche.fr/mccartu@ardeche.fr

Monsieur Roland RIEU  
Place du Poussiac  
07220 SAINT MONTAN

Objet : avis sur projet sur la modification du P.L.U.

Privas, le 15/05/2014

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 14 avril dernier, vous avez porté à la connaissance du Conseil général le projet de modification du P.L.U de votre commune.

Le dossier, qui a été transmis aux différents services concernés, appelle les observations suivantes :

Service des routes départementales :

- Pour le quartier "Les Tuillières", avis favorable sous réserves :

Il est important de préciser dans l'article 2 du règlement, l'obligation de réaliser les cheminements piétons avant toute construction, tout comme pour l'aménagement du carrefour.

- Pour le quartier "La Vignasse", avis défavorable :

Le projet n'est pas suffisamment explicite ni précis sur les accès, le profil en long de la R.D ne permettant pas de sortir n'importe où.

Une incohérence entre le plan des accès de la page 63, du « I\_Complément au rapport de présentation » et le plan du Règlement graphique projeté, du « III\_Règlements modifiés » a été relevée : en effet, les deux accès existants ne peuvent être utilisés, alors que celui projeté au milieu des deux premiers n'apparaît plus.

De plus les aménagements à mettre en œuvre pour assurer l'accès aux transports scolaires, notamment les cheminements piétons jusqu'aux arrêts de car, le long d'une voie où existent déjà des problèmes de sécurité ne sont pas présentés.



Loj  
LE CESAR

Tresques, le 10 Juillet 2014.

Vu  
Le Commissaire enquêteur

DUBOIS JA



Objet : Modification du P.L.U. de la Commune de Saint Montan concernant le quartier Le Courbier

Monsieur le Commissaire enquêteur,

A la lecture des différentes pièces constitutives du dossier de modification du PLU de la Commune de Saint Montan, il nous est apparu important de vous apporter les éléments de précision suivants, notamment au regard des avis négatifs qui sont émis à l'encontre de la présentation qui est faite de notre projet.

Nous vous proposons de les aborder de façon chronologique et synthétique.

Le terrain des époux Mazoyer nous est présenté durant l'été 2011 et nous proposons alors aux vendeurs de ne pas formaliser notre accord avant d'avoir vérifié trois points :

- Le premier a trait à l'accord de la Commune quant à notre projet qui est de réaliser un groupe d'habitations d'environ 14 logements individuels à vocation de locatif social avec engagement de revente et un lotissement libre de constructeur de 10 lots. Nous rencontrons Monsieur le Maire puis le Conseil municipal qui exprime l'intérêt qu'il porte au dossier.
- Le second concerne l'accès au foncier qui, à l'évidence, ne saurait se réaliser depuis celui existant dont la dangerosité actuelle est évidente. Nous rencontrons deux interlocuteurs de la Direction départementale des routes, dont un sur site, qui nous précisent que le délai de prévenance de 8 secondes serait largement satisfait par un accès implanté à l'extrémité nord de la parcelle cadastrée section AY n° 184. L'avantage complémentaire étant de rendre inutile l'accès existant dont la dangerosité est évidente en ce qu'il n'autorise aucune visibilité des véhicules utilisant la voirie départementale et en provenance de Bourg-Saint-Andéol.
- Le troisième, lui, ne sera pas résolu. Il consistait à vérifier la possibilité de mobiliser l'ensemble des propriétaires des fonciers du secteur d'aménagement d'ensemble tel que délimité au PLU.

A ce moment, plusieurs de nos interlocuteurs nous expliquent que la notion d'aménagement d'ensemble serait bel et bien respectée par l'avant-projet sommaire que nous avons présenté dans la mesure où :

- celui-ci désenclavait l'ensemble des propriétés relevant de cet aménagement d'ensemble,
- en même temps qu'il en sécurisait l'accès.

L'analyse sur le premier aspect ne résistait pas à un commentaire juridique exprimé en marge d'une rencontre avec le SPANC élargie à un certain nombre d'interlocuteurs.

La modification du PLU apparaissait alors comme la seule solution pour gérer la question de la rétention foncière et permettre la réalisation de l'opération. C'est sur cette base que nous avons conclu un compromis de vente le 04 juin 2012.

Nous insistons donc sur le fait que la modification objet de la consultation concerne le périmètre d'un aménagement d'ensemble et dans ces conditions exprimons notre surprise quant aux commentaires qui nous sont opposés :

- s'agissant tout d'abord du PLH, nous avons le sentiment que notre programme satisfait à une série de postulats d'autant qu'ils ont naturellement présidé à sa définition : mixité sociale, déblocage de fonciers, consommation organisée et contenue des terrains,
- s'agissant ensuite de l'accès, nous n'envisageons d'autre solution que celle que nous avons déjà engagée, à savoir la concertation avec l'ensemble des interlocuteurs que nous avons coutume de consulter de façon liminaire dans le cadre de la préparation de permis d'aménager. On rappellera ainsi que ce dossier devra de notre point de vue donner lieu à concertation avec :

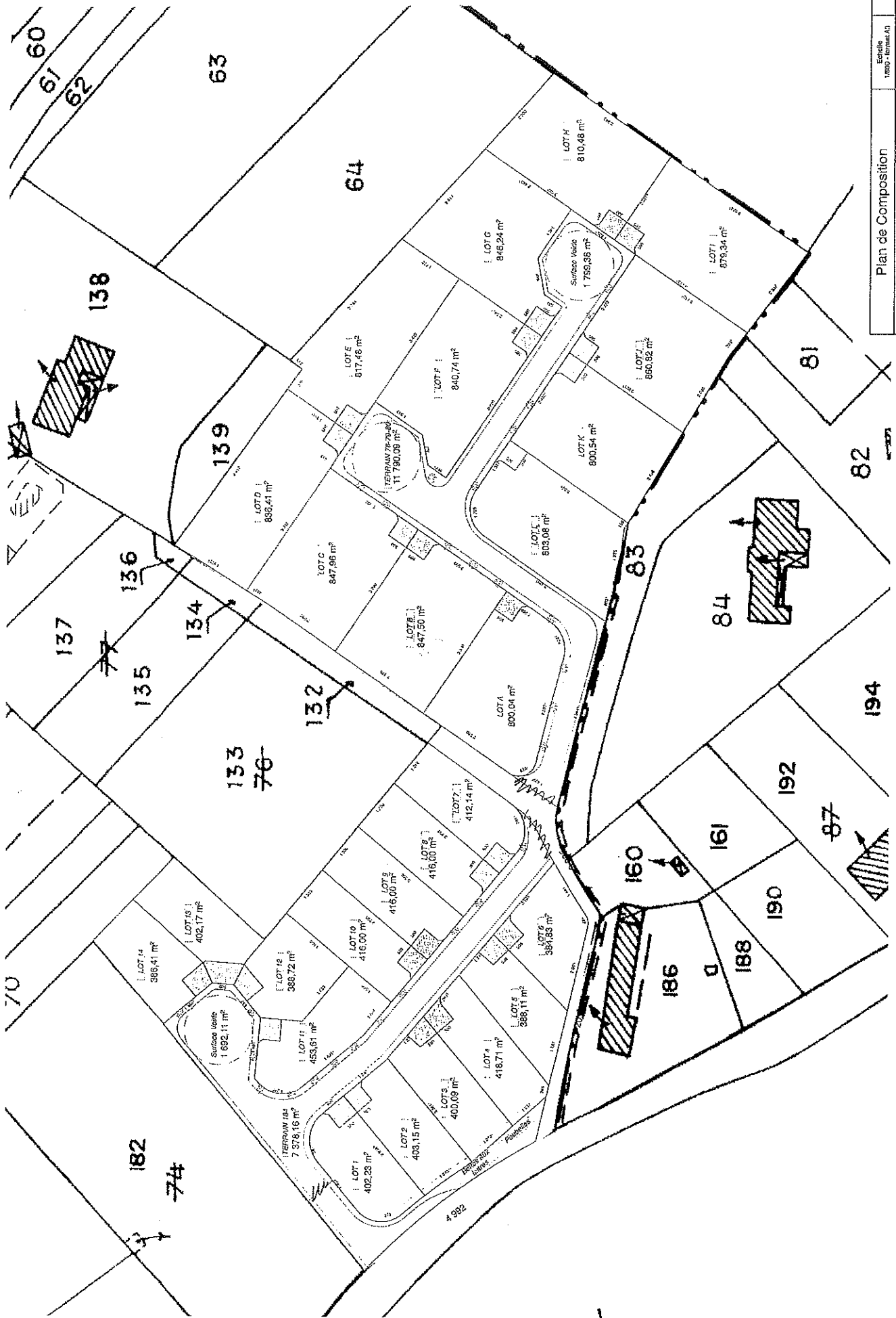
- la commune : validation des différentes pièces écrites du lotissement, validation des options architecturales pour le groupe d'habitations autour du principe qui est d'offrir au regard une disparité dans la réalisation de chaque habitation en travaillant sur les toitures, les enduits, les ouvertures, la position des annexes ... selon les règles qui donnent à nos villages le charme qui les caractérise,
- avec le gestionnaire de la voirie concernant l'accès et ses caractéristiques,
- avec les gestionnaires des réseaux : ERDF, services des eaux, France télécom et des services : l'autorité en charge du transport scolaire, la Poste, le service de ramassage des ordures ménagères,
- avec le SPANC dans ce secteur non doté de l'assainissement collectif et pour un dossier par ailleurs soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Nous résumons donc notre commentaire à l'affirmation du fait que cette modification a été conçue pour déclencher la possibilité d'utiliser une partie d'une zone d'aménagement d'ensemble initiale qui subissait une rétention foncière, ainsi que par l'affirmation de l'engagement qui constitue une base de toutes nos interventions, celui de la concertation préalable avec l'ensemble des intervenants.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de notre plus parfaite considération.

La Gérante.  
Mireille Antony.





Plan de Composition		Échelle	E.S.Q
Réalisation d'un Lotissement 07220 Saint-Montant Maitre d'ouvrage:		1:2000 - format A3	
C. rue André Sauré 82000 Bayonne cedex - 05 26 08 13 34		PROJ001	A
		25/08/2013	1/2013



**CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE  
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
SAINT MONTAN**

**1 HISTORIQUE**

La commune de SAINT MONTAN dispose d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 30 juin 2008.

Afin de pouvoir ouvrir à l'urbanisation certains secteurs classés en zone AU" elle a décidé par délibération en date du 12 novembre 2012 de modifier ce Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 8 juillet 2013 elle a confié la réalisation du dossier d'enquête au bureau d'études Cruzet Urbanisme de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX.

L'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a lieu du 11 juin 2014 au 11 juillet 2014.

## **2 ETUDE DU DOSSIER**

Le dossier comprend :

1 Un complément au rapport de présentation du PLU exposant les motifs des changements apportés.

1 A Etude des modalités d'urbanisation des zones AU des Tuilières et AUa de la Cité du Barrage en présentant :

1 un diagnostic avec une approche globale des zones étudiées , une étude sur la sécurité et les accès , le paysage ,l'architecture, l'urbanisme et les nuisances.

2 la détermination du projet urbain en rappelant les principes fondamentaux d'aménagement, la prévention des nuisances sonores et les grands principes d'organisation urbaine.

3 la traduction règlementaire des projets avec une définition des orientations d'aménagement et de programmation et les modifications des règlements graphiques et écrits (création de zones IAU1 et IAU2 et modification du règlement de la zone AU).

1 B La modification des zones AUa1 du quartierde Courbier avec :

1 un diagnostic et un projet

2 la traduction règlementaire du projet en précisant les orientations d'aménagement et de programmation et le nouveau règlement graphique.

2 Les orientations d'Aménagement et de Programmation.

2 A Zones IAU1 et IAU2 quartier des Tuilières

- organisation générale :elle permet 16 logements en zone IAU1 dont 20% de logements locatifs et laisse la liberté pour la zone IAU2; une création de voie publique est nécessaire pour la desserte des futures constructions
- composition urbaine : quelques préconisations selon l'endroit de la construction.

## 2 B zone AUa1 du Courbier

- organisation générale un accès sur la route départementale, et quelques principes à respecter.
- densité : 23 à 30 logements possibles sur les 2 zones en raison de l'assainissement non collectif.

## 3 Les règlements modifiés.

### 3.1 Règlements graphiques

3.1 A Zone à urbaniser des Tuilières : création d'une zone IAU1 à la place de la zone AU ( parcelles n° 74 et n° 79) et d'une zone IAU2 à la place de la zone U1 sur la parcelle n°64 avec un emplacement réservé permettant une desserte par une voirie des zones IAU1 et IAU2.

3.1 B Zone à urbaniser de la Cité du Barrage : remplacement de la zone AUa par une zone AU.

3.1 C Zone à urbaniser de Courbier : Remplacement de la zone AUa1 nord par une zone AUa1 "1" comprenant la parcelle n° 184 ; transformation de la zone AUa1 sud en une zone AUa1 comprenant les parcelles n°78, 79 et 80 et une zone U1 comprenant les parcelles n° 63 et n° 64.

### 3.2 Règlement écrit

Le règlement écrit concerne les nouvelles zones IAU1 et IAU2.

## 4 La procédure administrative et les textes régissant les enquêtes publiques.

Il est rappelé la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme et les textes qui régissent les enquêtes publiques.

## 5 Une note de présentation non technique.

Ce document rappelle les caractéristiques du projet et expose les raisons pour lesquelles il a été retenu.

6 L'avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des sites qui est favorable à l'urbanisation de la zone AU des Tuilières à condition que la zone AUa de la cité du Barrage soit classée en zone AU.

7 les avis des personnes publiques associées.

7.1 Institut National de l'Origine et de la Qualité : pas d'observation particulière.

7.2 Conseil Général de l'Ardèche : avis du service des routes départementales

Quartier des Tuilières : avis favorable sous réserve de réaliser les cheminements piétons et aménager le carrefour.

Quartier Courbier : avis défavorable.

7.3 Direction Départementale des Territoires:

Secteur des Tuilières :avis favorable sous réserve d'intégrer le cheminement piéton pour relier le secteur à la Cité du Barrage, de prendre une délibération motivée justifiant l'utilité du projet, de prévoir pour la zone IAU2 une densité minimale de logements en concordance avec le Programme Local de l'Habitat, de prévoir un numéro au nouvel emplacement réservé et de compléter l'article 13 du règlement écrit de la zone IAU.

Secteur de Courbier: le projet est incompatible avec le Programme Local de l'Habitat et doit être retiré.

8 L'arrêté du Maire de SAINT MONTAN en date du 20 mai 2014 prescrivant l'enquête publique.

9 La délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2014 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone des Tuilières conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.



### **3 REMARQUES A PROPOS DU DOSSIER Suggestions**

#### 3.1 Complément au rapport de présentation

Page 5 : Une **actualisation de la population en 2014** aurait été nécessaire.

Page 9 : Dans le tableau de synthèse **les objectifs chiffrés de création de logements ne correspondent pas aux objectifs chiffrés en matière de production de logements en accession sociale et au parc privé libre.**

Tuilières au lieu de Tuilières.

Page 17 : Il n'est pas indiqué la présence ou l'absence d'une ZICO.

Page 24 : Vitesse Vref au lieu de **Vitesse de référence.**)

Page 34 : Ne pas de produire au lieu de **ne pas reproduire.**

Page 46 : Planche densités: sur le plan **permuter secteur 1 et secteur 3.**

Page 55 : Les implantations par rapport aux voies internes dans les zones A urbaniser au lieu de **dans les zones IAU.**

Page 56 : Zone IAU3 (Hors front de RD 86) au lieu de **Zone IAU1.**

Page 67 : Lire l'accès **sur la RD 190** au lieu de RD 136.

Il aurait été utile d'indiquer RD 190 sur le plan.

#### 3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Page 1 : Zone des Tuilières : il faut **ajouter les cheminements piétons nécessaires pour assurer la sécurité de la liaison de la zone avec celle de la cité du Barrage**

il manque la densité minimale applicable à la zone IAU2

Planche densités : sur le plan **permuter secteur 1 et secteur 3.**

Page 4 : Zone de Courbier

Lire l'accès **sur la RD 190** au lieu de RD 136.

**Il manque le numéro de la route départementale. ( 190).**

### 3.3 Règlements:

Règlement graphique projeté zone à urbaniser des Tuilières : **indiquer que la voie de désenclavement des Tuilières nécessite la création d'un emplacement réservé dont il faudra indiquer les dimensions et la surface sur le document graphique du Plan Local d'Urbanisme.**

Règlements graphiques modifiés : **une numérotation des pages serait bien utile.**

**une indication des accès serait nécessaire pour une meilleure compréhension bien que ce ne soit pas prévu dans le règlement graphique du PLU.**

Règlement écrit zones IAU1 et IAU2.

Page 1 3ème alinéa **la phrase doit être complétée après "et".**

Page 6 : article IAU10 : **Justifier la différence de hauteur maximale entre la zone IAU1 et la zone IAU2.**

### 3.4 Avis des personnes personnes publiques associées

Conseil Général , Direction des Territoires, ,Chambre d'Agriculture de l'Ardèche et Institut National de l'Origine et de la Qualité :il s'agit du quartier **de Courbier** et non de celui de la Vignasse.

Conseil Général : dans le règlement graphique projeté des règlements modifiés les accès pour le quartier de Courbier n'apparaissent pas **contrairement au plan de la page 67 du compléments au rapport de présentation et à celui de la page 4 des orientations d'aménagement et de programmation.**

#### **4 ETUDE DES CAS EVOQUES DANS LE RAPPORT Proposition de réponses**

##### **4.1 Observations orales : 6 P 1 à P 6**

**P 1 : La personne reçue qui habite le quartier des Tuilières a été satisfaite de toutes les explications qui lui ont été données en particulier pour la future zone IAU1 .**

**P 2 : J'ai précisé à la personne reçue que l'enquête actuelle n'est pas une révision du Plan Local d'Urbanisme adopté en 2009 mais un projet de modification qui ne remet pas en cause le zonage.**

**En outre j'ai fait observer qu'après une enquête publique le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie .**

**Pour les parcelles non constructibles à ce jour il faudra attendre l'enquête relative à la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme actuel pour savoir si elles seront ouvertes à l'urbanisation.**

**Concernant le stationnement abusif sur le domaine public il faut prendre l'attache du Conseil Général s'il s'agit d'une route départementale et l'attache du Maire de la commune s'il s'agit d'une voie communale.**

**P 3 : Les explications concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme ont été données verbalement.**

**Un terrain classé en zone Aa du Plan Local d'Urbanisme n'est pas constructible ; il faudra attendre l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme pour savoir si ce terrain sera classé dans une zone constructible.**

**P 4 : La commune a souhaité une modification du Plan Local d'Urbanisme pour ouvrir immédiatement certaines zones à la constructibilité.**

**Le classement en zone AUa a été décidé après l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en 2008 ; toute personne pouvait venir au moment de l'enquête rencontrer le commissaire enquêteur pour lui demander les raisons de ce classement.**

**Je prends acte du souhait formulé concernant la non constructibilité des parcelles n° 69 et n° 70 quartier Courbier : il faudra confirmer cette volonté par écrit avant que le futur projet de révision du Plan Local d'Urbanisme soit arrêté par le conseil municipal.**

**P 5 : L'avis du conseil général de l'Ardèche est défavorable à cause du manque de précision du projet concernant les accès et l'absence d'aménagements prévus pour assurer la sécurité des piétons jusqu'aux arrêts de car.**

**P 6 : L'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme quartier Courbier est motivé par un manque de précision sur la densité minimale prévue dans ce secteur et une incompatibilité du projet avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat.**

4.2 Observations écrites

Pas d'observation écrite

4.3 Lettres 2 L 1 et L 2

**L 1 : Je prends acte que l'auteur de la lettre souhaite que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme du quartier Courbier reçoive un avis favorable.**

**L 2 : Je précise à l'auteur de la lettre L 2 que l'avis défavorable de la Direction des Territoires ne concerne pas son projet de construction quartier Courbier mais le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme se rapportant au quartier de Courbier.**

**Je demande à cette personne de se reporter à la réponse que j'ai formulée en P6.**

## **5 CONCLUSIONS**

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MONTAN porte sur la définition des conditions d'urbanisation des zones à urbaniser de la Cité du Barrage et des Tuilières situées de part et d'autre de la route départementale n° 86 et sur le redécoupage des zones AUa1 du quartier de Courbier.

Toutefois l'avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites implique que la zone AUa de la cité du Barrage soit classée en zone AU et l'avis de la Direction des Territoires et du Conseil Général de l'Ardèche est défavorable au redécoupage des zones AUa1 du quartier de Courbier.

L'enquête publique s'est déroulée en conformité avec la législation.

En effet, l'affichage en mairie et sur le secteur concerné par le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MONTAN a été mis en place 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, un extrait de l'arrêté du Maire a été publié à 2 reprises dans 2 journaux habilités à la diffusion des annonces légales, les personnes publiques associées ont été avisées. Le dossier d'enquête a pu être consulté aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public du 11 juin 2014 au 11 juillet 2014. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences

Toute personne a ainsi pu prendre connaissance du dossier, formuler ses observations oralement auprès du commissaire enquêteur, par écrit sur le registre d'enquête ou par courrier.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MONTAN est conforme aux dispositions des articles R 123-19 et L 123-13 du code de l'urbanisme ce dernier stipulant que « *la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables, ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance ; le projet doit être notifié au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et le cas échéant au président de l'établissement prévu à l'article L 122-4 ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L 121-3* ».

Le projet de modification est conforme à la loi « ALUR » pour le secteur des Tuilières car la commune a pris le 25 juin 2015 une délibération motivée justifiant l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Toutefois le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MONTAN concernant trois secteurs différents il convient de rendre trois avis :

Pour la Cité du Barrage je donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de ce quartier suite à l'avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites; je propose le classement en zone AU de l'actuelle zone AUa, ce secteur pourra être urbanisé après une modificationj ultérieure du Plan Local d'Urbanisme.

Pour le quartier de Courbier je donne un **AVIS DEFAVORABLE** projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pour incompatibilité du projet avec le Programme Local de l'Habitat .

Concernant la zone des Tuilières je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT MONTAN qui consiste en la création d'une zone IAU1 et d'une zone IAU2 à la place respective des zones AU et U1 existantes sous réserve que l'on prenne en compte les suggestions que j'ai formulées au paragraphe 3 « **Remarques à propos du dossier** », les réponses que j'ai apportées au paragraphe 4 « **Etude des cas évoqués dans le rapport** » et que l'on tienne compte des **avis des personnes publiques associées**.

A Saint Etienne de Fontbellon le 11 août 2014.



DURIEU J.M.